

N° D'ORDRE : 2017-66

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 3
Excusés : 0
Absents : 1
Qui ont pris part
à la délibération : 28
Date de convocation : 21 mars 2017.

SEANCE DU 27 MARS 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – M. HOEHN Gérard – MME ROURE Simonne – M. MARIN Michel – MME GIOVANNELLI Marie-France (arrivée à 18H35) – M. BLANC Romain – MME DEFAUX Catherine (arrivée à 18H35) – M. KUHLMANN Jean – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – MME DEMIERRE Colette – MME ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – MME ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – MME PICHARD Laure – MME MATHIVET Séverine – MME LABROUSSE Sylvie — M. GRAZIANI Frédéric – MME ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – M. CORNU François – M. POUMAROUX Jean.

Pouvoirs : MME MONTAGNE Françoise à M. Le Maire — M. LHOMME BERNARD à M. BALLESTER – MME BALS Fabienne à M. HOEHN Gérard.

Absent : MME LEVY Séveryn.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

22 - DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE CIRCULATION ROUTIERE 2016

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de circulation routière 2016, le Conseil Départemental du Var sollicite les communes de moins de 10 000 habitants afin de recenser leur projet d'aménagement contribuant à la sécurisation des conditions de circulation de tous les usagers de la route.

Le Conseil Départemental délibérera ensuite sur la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police en application de l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R 2334-10 et R2334-11 du CGCT, la dotation 2017 permet de financer, « les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière aux abords ou le long des routes départementales, notamment en vue de la sécurisation des traversées piétonnes en agglomération ».

Compte tenu des vitesses importantes relevées sur la Route Départementale N° 18 sur le du territoire de la commune et notamment à l'entrée du village le long de l'avenue du Maréchal LECLERC et du quai Jules GUESDE, Monsieur le Maire indique qu'il convient à ce titre de solliciter une demande de

subvention pour l'aménagement et la mise en place de ralentisseurs du type plateaux traversants, coussins berlinois et pour tout autre dispositif incitant à la réduction des vitesses.

Les aménagements proposés sont destinés à faire respecter les limitations réglementaires de vitesse et ils permettront d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers en améliorant notamment la sécurité des traversées piétonnes.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux d'adopter le projet et de l'autoriser à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police et à signer toutes pièces y afférentes.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police et à signer toute pièce y afférentes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police et à signer toute pièce y afférentes.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 28 Mars 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT